

IV

ACTES DIVERS.

SOMMAIRE.

N^{os}

204. Note du 22 mai 1831, adressée par sir Ralph Abercrombie à M. Lebeau, et communiquée dans la séance du 23 mai (*Pavillon belge*).
205. Proposition présentée par M. Pirson dans la séance du 24 mai (*Moyens de terminer le différend entre la Belgique et la Hollande*).
206. Proposition faite par M. de Robaulx dans la séance du 25 mai (*Évacuation des ennemis du territoire de la Belgique*).

N^o 204.

Pavillon belge.

Note adressée par sir Ralph Abercrombie à M. Lebeau, et communiquée dans la séance du 23 mai 1831.

Le soussigné a l'honneur d'informer le ministre des affaires étrangères que des ordres ayant été donnés pour admettre dans les ports britanniques les bâtiments sous pavillon belge, il devient nécessaire que le gouvernement de Sa Majesté Britannique soit mis en possession d'une description authentique de ce pavillon.

Le soussigné a donc l'honneur de prier le ministre des affaires étrangères de vouloir bien lui fournir la description du pavillon ci-dessus mentionné, afin qu'il puisse le transmettre à son gouvernement, sans perte de temps.

Le soussigné saisit cette occasion pour offrir au ministre, etc.

Bruxelles, le 22 mai 1831.

RALPH ABERCROMBIE.

(A. C.)

(a) Cette proposition contenait primitivement une disposition qui tendait à laisser aux plénipotentiaires de la conférence de Londres le droit de choisir un roi à la Belgique (voir tome III, page 129). Sur les observations de plusieurs

N^o 205.

Moyens de terminer le différend entre la Belgique et la Hollande.

Proposition faite par M. Pirson, dans la séance du 24 mai 1831 (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national arrête qu'une commission de neuf membres sera nommée et chargée de lui proposer, dans le plus bref délai possible, les moyens de faire évacuer les troupes hollandaises du territoire de la Belgique, y compris la rive gauche de l'Escaut, soit par l'influence des plénipotentiaires de Londres, soit par la guerre contre le roi de Hollande, guerre qui ne pourra être retardée plus de vingt-cinq jours.

Aussitôt l'évacuation, des commissaires belges et hollandais se réuniront à Aix-la-Chapelle et décideront ce que chaque partie devra supporter dans toutes les dettes considérées communes, en prenant pour base, soit l'état de population de 1830, soit le prorata des contributions directes de ladite année. Les domaines vendus de part et d'autre seront également pris en considération, et si le prince Frédéric est en possession de domaines représentant ses droits éventuels sur le Luxembourg, la

membres, M. Pirson retira cette disposition. Sa proposition ainsi modifiée, fut ensuite renvoyée à l'examen des sections; mais il n'en a pas été fait rapport.